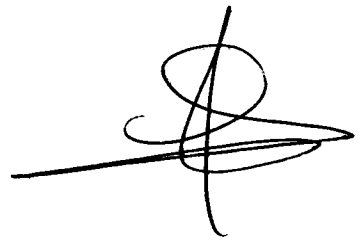
Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST QUENTIN - 0202 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 07/10/2026 - 4036 - 2020 B 00401 - 888 796 349 - A.N.S. LAVAGE AUTOS

COMPTES ANNUELS

SASU ANS LAVAGE AUTOS
81 RUE THEOPHILE DRAGONNE
02100 ST QUENTIN

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

certifié conforme à l'original



2026

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD **2026**

cerfa

N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise	ANS LAVAGE AUTOS	Néant ☐*
Adresse de l'entreprise	81 RUE THEOPHILE DRAGONNE 02100 ST QUENTIN	

SIRET 8 8 8 7 9 6 3 4 9 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

Exercice N clos le 30 06 2025

ACTIF

			Brut	Amortissements – Provisions	Net
			1	2	3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014 258	016 258	
	Immobilisations corporelles *		028 4 140	030 3 696	445
	Immobilisations financières * (1)		040	042	
	Total I (5)		044 4 398	048 3 954	444
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050 158	052	158
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068 1 516	070	1 516
		Autres * (3)	072 12 640	074	12 640
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	
	Total II		096 14 314	098	14 314
	Total général (I + II)		110 18 712	112 3 954	14 758

PASSIF

			Exercice N NET
			1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	150
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131	) 132	
	Report à nouveau	134	(3 226)
	Résultat de l'exercice	136	(2 236)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	(3 812)
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	1 699
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	10 705
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169 3 218	) 172	6 166
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	18 571
	Total général (I + II + III)	180	14 758

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	9 417		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EBP Informatique 2026

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

③ **IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2033-C-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SASU ANS LAVAGE AUTOS**

Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406	
	Autres	410	258	412		414		416	258	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	2 765	442		444		446	2 765	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 375	472		474		476	1 375	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	4 398	492		494		496	4 398	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500	258	502		504		506	258
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	2 027	532	493	534		536	2 520
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	901	562	275	564		566	1 176
TOTAL		570	3 186	572	768	574		576	3 954

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	2	3	4	5
6	**7**	**8**	**9**	**10**

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession* ④	Plus ou moins-values Court terme* ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EBP Informatique 2026

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS**

DGFiP N° 2033-D-SD **2026**

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **ANS LAVAGE AUTOS**

Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immobilisations Incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	9 551			
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	
Déficits imputés	983				
Déficits reportables	984	9 551			
Déficits de l'exercice	860	1 987			
Total des déficits restant à reporter	870	11 538			

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Montant de la TVA collectée			374	7 282
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	3 695
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice *			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI *			397	

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692	
Revenu brut social (si le montant est positif)	693	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

EBP Informatique 2026

ANNEXE

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus / sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire / dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Matériels	4 à 5 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans

b) Stocks

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués ont été évalués à leur coût de production. Les charges fixes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks (et en cours) ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux (et en excluant les frais financiers).

Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

c) Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes de bilan suivants :

Rubriques	Montant
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 077
Dettes fiscales et sociales	292
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	**4 368**

CAPITAL SOCIAL

Composition du capital social

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursées pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur nominale
1- Actions ordinaires	150			150	10
2- Actions amorties					
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)					
4- Actions préférentielles					
5- Parts sociales					
6- Certificats d'investissements					
TOTAL	**150**			**150**	**10**

Parts des bénéficiaires (ou des fondateurs)

Catégories	Nombre	Valeur nominale	Droits conférés
1- Actions ordinaires			
2- Actions amorties			
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)			
4- Actions préférentielles			
5- Parts sociales			
6- Certificats d'investissements			

ANS LAVAGE AUTO

S.A.S.U. au capital de 1 500 €
81, Rue Théophile Dragonne
02100 SAINT-QUENTIN

*

R.C.S. SAINT-QUENTIN B 888 796 349

*

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 16/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq
le 16 décembre,
à onze heures,

Monsieur Anas DIANI, actionnaire unique de la SASU **« ANS LAVAGE AUTO »,** a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2025,
- Affectation du résultat de l'Exercice,
- Quitus de la Présidence,
- Pouvoirs à conférer

PREMIERE RESOLUTION

L'Actionnaire unique, connaissance prise des documents prescrits par la Loi, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir une perte nette comptable de 2 236 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'exercice clos le 30 juin 2025 fait ressortir une perte nette comptable de 2 236 euros. L'actionnaire unique décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Report à nouveau : - 2 236.

Suite à l'affectation le compte « Report à nouveau » présente un solde débiteur de 5 463 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été procédé aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Actionnaire unique approuve la gestion accomplis par la Présidence au cours de l'exercice, dont le compte-rendu lui a été fait, donne quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

AD

QUATRIEME RESOLUTION

L'Actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il y aura lieu, notamment de dépôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'actionnaire unique.

